

**Procès-verbal Sommaire du Conseil Municipal du 20/03/2024 - 19h00 – Salle du Conseil – Mairie.**

(Date de la convocation : 14/03/2024 transmise le : 15/03/2024)

*Ouverture de séance à 19h02*

Membres élus : 14

Présents : 9

Votants : 14

Présents : M. David LEGRAND, Mme Sabrina LEIARD, Mme Gisèle JUTEAU, M. Damien CHÉRAMY, M. Johan MALLET, M. Bertrand DARMIGNY, Mme Claude JOUANNET-LEFRANC, M. Eric WISSOCQ, Mme Audrina SCOCARD.

**Absents avec pouvoir :** M. Benoist MOREAU, pouvoir à M. Bertrand DARMIGNY, M. Julien COLLAS pouvoir à M. Eric WISSOCQ, Mme Virginie VERBIESE, pouvoir à Mme Sabrina LEIARD, Mme Sabrina CHEVALIER pouvoir à M. David LEGRAND, M. Stéphane PAILLEAU pouvoir à M. Damien CHÉRAMY

**A été nommée secrétaire :** M. Bertrand DARMIGNY

- Demande rajout d'un point à l'ordre du jour n° 12/2024 : Création d'un poste d'agent administratif à 22h00 hebdomadaire pour l'assistance administrative en Mairie.
- Retrait des points 08-2024 « Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités » et 09-2024 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme des travaux pôle Jules Ferry » en attente de complément d'informations.

Approbation du compte-rendu du 21/12/2023 :

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 3 – Johan Mallet / Audrina Scocard / Claude Jouannet-Lefranc
---------	----------	---

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société FREE Mobile a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contestant un arrêté d'opposition à l'installation d'une antenne de téléphonie sur le territoire communal.

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (délibération 18/2020 du 16/06/2020), Monsieur le Maire a sollicité les services de Groupama, assureur de la commune et a demandé l'assistance d'un conseil en l'espèce le cabinet CASADEI-JUNG à Orléans. Le dossier est d'ores et déjà entre leurs mains.

**01-2024- Autorisation de signature de la convention d'honoraires « Affaire FREE/Commune Le Gault Saint Denis »**

Du fait de cette décision de Monsieur le Maire il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet CASADEI-JUNG, la dépense devra être inscrite à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » en section de fonctionnement du Budget 2024.

Les frais d'honoraires sont estimés à 5000 .00 € HT (3965.00 € HT au minimum).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat CASADEI-JUNG.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

**02-2024- Acquisition d'un bien immobilier Rue Charles Péguy**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la succession de Monsieur Bernard BOUHOURS, la commune a été sollicité pour l'acquisition des parcelles C581 et YL 67.

La vente des biens précités propriétés bâtie et non bâtie avec l'ensemble des meubles et objets se trouvant dans les biens s'élève à 59800.00 € hors frais notariés après négociation.

**Autorise**, à l'unanimité, M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et de ce terrain pour un prix maximum de 59 800.00 € hors frais de notaire ;

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

**03-2024 – Eure et Loir Ingénierie – Adhésion à la mission « Conseil Financier » et à l'assistance administrative et juridique**

Monsieur le Maire indique qu'au regard des projets engagés par la commune, il conviendrait de solliciter l'appui d'Eure et Loir Ingénierie pour des missions d'accompagnement et de Conseil financier et plus particulièrement pour établir un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

La cotisation pour cette mission de Conseil Financier est de 0.10 % HT des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte administratif soit 655.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer à cette mission et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

#### 04-2024- Energie 28 – Convention pour le renouvellement des candélabres rue Jules Ferry.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : LE GAULT-SAINT-DENIS-Libellé : Rue Jules FERRY

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, Il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

#### Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	2 000 €	60%	3 000 €
5 000 €				

#### Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.

2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordés la participation de la commune pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert et/ou de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

#### 05- 2024 – Pays Dunois – Demande de subvention pour le projet « Requalification et réhabilitation du Chemin des Dames »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification du Chemin des Dames en liaison douce et dans l'optique d'un apaisement du trafic et de la sécurisation des déplacements - du et vers - le centre bourg, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du Fonds départemental d'investissement auprès du Conseil Départemental. Pour compléter celui-ci et avec l'appui du Syndicat du Pays Dunois, la commune peut solliciter une aide financière au titre du CRST selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses	Montant total	Montant éligible CRST	Recettes	Montant éligible CRST

Aménagement paysager	60 962.62	60 962.62	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	44 300.00
Réfection voirie**	46 464.85	23 232.43	Bonification CRST (le cas échéant)	
Panneau région	400.00	400.00	Fonds européens	
Etude paysagère	4 044.55	4 044.55	Etat (DSIL, sollicité) ***	
			Département (FDI sollicité)***	45 197.62
			Autofinancement	22 374.40
<b>Total des dépenses</b>	<b>111 872.02</b>	<b>88 639.60</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>111 872.02</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de requalification du chemin des Dames et des aménagements cyclables et piétons selon le plan de financement estimatif suivant :

**SOLLICITE** une subvention de 44 300 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Dunois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives ces décisions et à ces dossiers.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

#### 06-2024- Fonds vert 2024 – Demande de subvention volet « Recyclage foncier » - traitement des bâtiments pôle Jules Ferry.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les financements de l'Etat dans le cadre du Fonds vert intègrent en 2024 un volet « Recyclage des friches » pour lequel la commune pourrait déposer un dossier pour la démolition des bâtiments du pôle Jules Ferry (salle de réunion, hangar, ateliers et garage, bibliothèque et logements communaux) et des bâtiments de la propriété BOUHOURS (en cours d'acquisition).

Cette aide financière intégrera les études, les travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement et la restauration écologique des sols.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de subvention à ce titre auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y afférent.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

#### 07-2024- Stratégie territoriale d'accélération des EnR – Modalités de reversement de l'IFER à la Communauté de Communes du Bonnevalais

Considérant la concertation du public mise en place, à travers la publication par affichage du projet de carte d'accélération des Energies renouvelables,

Considérant l'exposé en conseil municipal du 21/12/2023 de la stratégie territoriale d'accélération EnR et l'adoption de la carte relative au territoire de la commune du Gault Saint Denis,

Monsieur le Maire expose qu'en complément de la délibération 46-2023 du 21/12/2023, il est proposé au conseil municipal de s'engager à reverser l'équivalent de la taxe IFER des EnR à un fonds commun communautaire afin de faire bénéficier toutes les communes de la Communauté de Communes du Bonnevalais des revenus IFER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention) :

- Accepte le reversement de la taxe IFER à la Communauté de Communes du Bonnevalais pour tous les nouveaux projets, sous réserve d'intégrer, dans le reversement aux communes, la part communale de la taxe IFER des parcs EnR existants sur les communes de Bonneval, le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en Dunois et Pré-Saint-Martin ; car lors de leur implantation l'intégralité des taxes IFER ont été allouées à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

La validité de l'engagement communal sera liée à trois conditions :

- L'engagement identique de toutes les collectivités de la Communauté de Communes du Bonnevalais.
- L'engagement de la Communauté de Communes du Bonnevalais à reverser sous forme de fonds de concours la part d'IFER dévolue aux communes pour les projets d'investissement qu'elles pourraient présenter.

- L'approbation par le Conseil Municipal des modalités d'attribution et de reversement du fonds de concours aux communes  
En cas de manquement à ces règles, l'accord de la commune deviendra caduc.

POUR 13	CONTRE	ABSTENTION 1 -Sabrina Chevalier
---------	--------	---------------------------------

#### 08-2024- Budget 2024 : Vote des subventions aux Associations

Après avoir rappelé le soutien technique apporté aux associations : mise à disposition et entretien des infrastructures, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité (Mme Claude Jouannet-Lefranc, M. Johan Mallet et Mme Gisèle JUTEAU ne participent pas au vote) d'accorder les subventions aux associations en 2024 comme suit :

	Subventions demandées	Subventions proposées au vote
Familles Rurales	400€	400€
Am Stram Gram	200€	200€
Club de l'amitié	300€	300€
Anciens combattants	200€	200€
Amicale des Pompiers	300€	200€
La Gauloise	950€	300€
Sykadap	150€	100€
Empreinte de la patte		500€
Autisme d'Eure et loir		15€
Centre Henry Ey		15€
ADMR		15€
Resto du cœur		15€
Téléthon		15€
France victime		15€
Ligue contre le cancer		15€
Auxilife		15€
	<b>TOTAL</b>	<b>2 320€</b>

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

#### 09-2024- Ressources Humaines : Prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Considérant le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle non reconductible pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Après avoir sollicité l'avis du comité social territorial,

Considérant que la commune attribue des primes (IFSE et CIA) aux agents de la collectivité,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, qu'au lieu d'une prime exceptionnelle, d'attribuer aux agents une révision des montants du RIFSEEP (part fixe et part variable) pour un montant au moins équivalent aux primes pouvoir d'achat afin de soutenir le pouvoir d'achat durablement tout en intégrant les conditions liées au RIFSEEP.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De ne pas verser la prime pouvoir d'achat telle que proposée par le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023.
- De réviser la part fixe et la part variable du RIFSEEP pour les agents communaux.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

**10-2024- Création d'un poste d'agent administratif à 22/35ème pour l'assistance administrative.**

Suite à la convention de mise à disposition de la Secrétaire de Mairie auprès du SIRP et pour permettre la continuité de services, une modification du temps de travail hebdomadaire de l'Agent Technique Polyvalent Titulaire – poste permanent a été effectué pour un temps hebdomadaire de 14/35ème.

Cette nouvelle organisation des services permet l'ouverture de la Mairie le lundi matin.

Les missions de l'agent devant évoluer et s'orienter vers de l'assistance administrative : accueil et renseignements des administrés, saisie comptable, urbanisme, Etat-civil, archivage et classement ... sous la direction de la Secrétaire Générale de Mairie, le Maire propose la création d'un poste d'agent de gestion administrative permanent à 22/35ème.

Le transfert du cadre d'emplois des agents techniques au cadre d'emplois des agents administratifs sera cogéré avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité, de créer un poste d'agent administratif à 22/35ème.**

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
----------------	-----------------	---------------------

Fin de séance à 22h15.